



Le budget

Retrouvez ici les documents budgétaires officiels de l'année en cours à l'année n-3

Publié le 05/09/2024 - Mise à jour le 06/12/2024

- **Le budget primitif :**

Véritable feuille de route des dépenses et recettes de la collectivité, le budget primitif se décompose en deux parties distinctes : la section fonctionnement et la section investissement. Chaque année, le total de ces deux sections représente plus de 1 milliard d'euros pour le Conseil départemental du Gard.

- **La section fonctionnement :**

Cette partie représente l'ensemble des financements disponibles pour assurer les missions quotidiennes du Conseil départemental du Gard.

- **La section investissement :**

En parallèle de son fonctionnement, le Conseil départemental programme chaque année des opérations d'investissement, pour mener à bien de grands projets, venir en soutien aux autres collectivités gardoises, notamment les communes et intercommunalités, ou encore maintenir le maillage territorial des réseaux associatifs.

- **Les décisions modificatives :**

Si le budget primitif est voté en tout début d'année, pour anticiper la bonne marche de la collectivité, il peut faire l'objet d'ajustements en cours d'année. Ces décisions modificatives (DM) interviennent notamment en fonction de l'actualité et des besoins identifiés en cours d'année.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76